

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Lundi 13 octobre 2025 à 19h00**

En ce **lundi 13 octobre 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 7 absents, 5 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.
Madame Jeanne-Marie Berchoux-Lambert est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente en date du 8 septembre 2025, qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2025, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

• **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Surface
	Section	N°			
39/2025	AP	11	450 route de Thizy - Cours la Ville	immeuble d'habitation	315 m²
40/2025	AC	135	133 rue Irénée Giraud - Cours la Ville	maison d'habitation	1582 m²
41/2025	AI	565	252 rue du soleil levant - Cours la Ville	maison d'habitation	643 m²
41b/2025	AB	275	322 rue Paul Malerba - Cours la Ville	maison d'habitation	84 m²

• **Décision du Maire :**

N° 2025-21 du 22/09/2025 : Signature d'un contrat de bail d'une durée de 6 ans, renouvelable tacitement, pour la location d'un garage à la Maison de Santé à M. Thierry AUFRAND, moyennant un loyer mensuel de 36.79 € TTC.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte des décisions prises par le Maire.

2. FONCTION PUBLIQUE – Actualisation du régime indemnitaire

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1ère Adjointe

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de TARARE et la Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône ont attiré l'attention de la collectivité sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes concernant le versement d'une prime de fin d'année.

Le SGC et la Sous-Préfecture invitent la commune de Cours à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, en intégrant le montant de la prime de fin d'année actuelle à la prime IFSE et à la part fixe de la prime ISFE.

L'actualisation des modalités du régime indemnitaire est proposée comme suit :

REGIME INDEMNITAIRE

ARTICLE 1^{er} : RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire peut être attribué à l'ensemble des agents exerçant un emploi au sein de la commune en tant que :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux,
- Les rédacteurs territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,
- Les adjoints techniques territoriaux,
- Les techniciens territoriaux,
- Les ingénieurs territoriaux,
- Les agents de maîtrise territoriaux,
- Les adjoints territoriaux du patrimoine,
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - responsabilité d'encadrement direct,
 - niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - responsabilité de coordination,
 - responsabilité de projet ou d'opération,
 - responsabilité de formation d'autrui,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :
 - connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - complexité,
 - niveau de qualification requis,
 - difficulté (exécution simple ou interprétation),
 - autonomie, initiative,
 - diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- vigilance,
- risques d'accidents ou de maladie professionnelle,
- responsabilité matérielle et valeur du matériel utilisé,
- responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- responsabilité financière,
- effort physique ou tension nerveuse,
- confidentialité,
- relations avec le public et les collègues.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants minimaux et maximaux annuels suivants.

Il est rappelé que les plafonds constituent une limite annuelle au-delà de laquelle il n'est pas possible d'aller, et ne constituent en aucun cas un maximum dû à l'agent qui s'imposerait à la collectivité.

En cas d'entrée ou sortie au cours de l'année, le montant plancher annuel est proratisé en fonction de la date d'arrivée et de départ de l'agent au sein de la collectivité. De même, le montant plancher est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel.

Toute évolution légale des montants maximaux prévus par la réglementation entraînera une adaptation automatique des montants fixés par la présente délibération.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimaux	Montants annuels maximaux
Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
A1	Direction	610 €	36 210 €
A2	Adjoint de direction	610 €	32 130 €
A3	Chef de service	610 €	25 500 €
A4	Chargé de mission	610 €	20 400 €
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
B1	Responsable de service	610 €	17 480 €
B2	Gestionnaire de dossier particulier	610 €	16 015 €
B3	Chargé de mission	610 €	14 650 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
C1	Responsable de service	610 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution	610 €	10 800 €
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux			
A1	Direction	610 €	46 920 €
A2	Adjoint de direction	610 €	40 290 €
A3	Chef de service	610 €	36 000 €
A4	Chargé de mission	610 €	31 450 €
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
B1	Responsable de service	610 €	19 660 €
B2	Gestionnaire de dossier particulier	610 €	18 580 €
B3	Chargé de mission		17 500 €
Cadre d'emplois des ATSEM			
C1	Responsable de service	610 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution	610 €	10 800 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
C1	Responsable de service	610 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution	610 €	10 800 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
C1	Responsable de service	610 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution	610 €	10 800 €
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine			
C1	Responsable de service	610 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution	610 €	10 800 €

1.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle, notamment :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1.4 Modalités de versement

L'IFSE est calculée au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel.

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE intervient à hauteur de la quotité travaillée (ou intégralement en cas de temps partiel thérapeutique suite à un accident de service ou maladie professionnelle).

Le régime indemnitaire cesse d'être versé dès le 1^{er} jour en cas de sanction disciplinaire donnant lieu à une suspension de fonctions, congé parental, disponibilité. Le régime indemnitaire n'est pas versé dans toute autre position qui ne relève pas d'une activité rémunérée.

1.5 Les absences

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire et disponibilités suite à maladie ordinaire
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les ARTT, les repos compensateurs et les autorisations exceptionnelles d'absence, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

1.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions.

1.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

1.8 Maintien à titre individuel

Lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés notamment lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels,
- suivi des formations préconisées,
- investissement dans ses missions,
- compétences professionnelles,
- qualités relationnelles,
- capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- capacité d'encadrement ou d'expertise.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximaux
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
A1	Direction	6 390 €
A2	Adjoint de direction	5 670 €
A3	Chef de service	4 500 €
A4	Chargé de mission	3 600 €
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
B1	Responsable de service	2 380 €
B2	Gestionnaire de dossier particulier	2 185 €
B3	Chargé de mission	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		
A1	Direction	8 280 €
A2	Adjoint de direction	7 110 €
A3	Chef de service	6 350 €
A4	Chargé de mission	5 550 €
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
B1	Responsable de service	2 680 €
B2	Gestionnaire de dossier particulier	2 535 €
B3	Chargé de mission	2 385 €
Cadre d'emplois des ATSEM		
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Agent d'exécution	1 200 €

2.2 Périodicité et modalités du versement

La période de référence du CIA s'étend sur les 12 mois précédents son attribution. En cas d'entrée ou sortie au cours de l'année, le CIA est proratisé en fonction de la date d'arrivée et de départ de l'agent au sein de la collectivité.

Le CIA est calculé au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel.

2.3 Les absences

Le CIA n'ayant pas vocation à suivre systématiquement le sort des absences, il sera maintenu en cas d'absence pour congés légaux et congés de maladie ordinaire.

2.4 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

2.5 Attribution

Le versement du CIA est facultatif. Son attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté précisant les conditions de versement.

ARTICLE 2 : Autres primes et indemnités

A - IHTS

1. Les bénéficiaires

L'IHTS est attribuée à l'ensemble des agents exerçant un emploi au sein de la commune en tant que :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels.

Les cadres d'emplois concernés par l'IHTS sont :

- Les rédacteurs territoriaux,
- Les techniciens territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,
- Les ATSEM,
- Les agents de maîtrise territoriaux,
- Les adjoints techniques territoriaux,
- Les adjoints territoriaux du patrimoine,
- Les agents de police municipale.

2. Conditions d'octroi

Les heures supplémentaires sont celles effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les heures de nuit sont celles accomplies entre 22h et 7h.

Elle font l'objet d'un décompte déclaratif mensuel, conformément à la réglementation.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Une même heure ne peut pas donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation.

3. Plafond

Agent à temps complet et agent à temps incomplet :

Le plafond est limité à 25 heures par mois dans lesquelles sont incluses les heures de dimanche, de jour férié et de nuit.

Ce plafond ne pourra être dépassé que sur décision motivée du Maire après avis du CTP pour des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée dans le temps.

Agent à temps partiel :

Le plafond mensuel est limité à 25 heures multipliées par la quotité de travail de l'agent. Exemple : agent limité à 80% ⇒ plafond limité à 20H.

4. Calcul

Le calcul de l'IHTS est effectué selon la réglementation en vigueur au moment de la réalisation des heures concernées.

5. [Cumuls](#)

Les IHTS ne sont pas cumulables avec toute autre indemnité de même nature. De même, les IHTS ne sont pas cumulables avec le repos compensatoire. Elles ne peuvent pas être versées pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

6. [Périodicité](#)

L'IHTS est versée mensuellement.

B – ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement)

1. [Les bénéficiaires](#)

L'ISFE est attribuée à l'ensemble des agents exerçant un emploi au sein de la commune en tant que :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels.

Les cadres d'emplois concernés par l'ISFE sont :

- Les agents de police municipale.

2. [Part fixe de l'ISFE](#)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Montant annuel minimum voté par l'assemblée délibérante	Taux individuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	610 euros	19.5 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

En cas d'entrée ou sortie au cours de l'année, le montant plancher annuel est proratisé en fonction de la date d'arrivée et de départ de l'agent au sein de la collectivité. De même, le montant plancher est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel.

3. [Part variable de l'ISFE](#)

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	5 000 euros (maximum prévu par la réglementation)

4. [Cumuls](#)

L'ISFE est exclusive de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des « primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail ».

5. [Périodicité et modalités](#)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Si, lors de la première application des dispositions du décret, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, celui-ci peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, et dépasser ainsi le taux de 50% mais dans la limite du montant plafond de la part variable délibéré.

Le montant de l'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

6. [Les absences](#)

Les mêmes critères sont appliqués que pour la part IFSE de la prime RIFSEEP.

C – PRIME DE RESPONSABILITE

1. [Les bénéficiaires](#)

La prime de responsabilité est attribuée au Directeur Général des Services.

2. [Plafond](#)

Le montant maximum de cette prime est de 15% du traitement mensuel brut.

3. [Cumuls](#)

La prime de responsabilité est cumulable avec tous les éléments du régime indemnitaire dans la mesure où les textes en vigueur le prévoient.

4. [Périodicité et modalités](#)

La prime de responsabilité est versée mensuellement. Le montant de la prime de responsabilité est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

5. [Les absences](#)

Les mêmes critères sont appliqués que pour la part IFSE de la prime RIFSEEP. La prime de responsabilité est suspendue en cas de cessation des fonctions, sauf pour certains congés (annuel, maternité, maladie, accident de service).

D – INDEMNITE D'ASTREINTE

1. [Les bénéficiaires](#)

L'Indemnité d'Astreinte est attribuée à l'ensemble des agents exerçant un emploi au sein de la commune en tant que :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels.

Les cadres d'emplois concernés par l'Indemnité d'Astreinte sont :

- Les techniciens territoriaux,
- Les agents de maîtrise territoriaux,
- Les adjoints techniques territoriaux.

2. [Conditions d'octroi](#)

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de la collectivité.

Les périodes d'astreinte sont les suivantes :

- semaine complète
- week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- samedi ou journée de récupération
- dimanche ou jour férié
- nuit (du lundi au samedi – supérieure à 10h)
- nuit (du lundi au samedi – inférieure à 10h)

3. Montants

Les montants retenus sont les taux maxima réglementaires en vigueur aux moments d'exécution.

4. Cumuls

L'Indemnité d'Astreinte à domicile ne peut en aucun cas être attribuée aux agents logés par la collectivité par nécessité absolue de service.

Cette indemnité est cumulable avec tous les éléments du régime indemnitaire dans la mesure où les textes en vigueur le prévoient.

5. Périodicité

L'Indemnité d'Astreinte est versée mensuellement.

Monsieur Christophe SPAETER regrette de ne pas avoir eu tous les éléments nécessaires à la prise de décision lors de la précédente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'instauration du régime indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

3. PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1ère Adjointe

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques « santé » : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques « prévoyance » : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques « santé » à date d'effet au 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées par le « panier de soins ».
- Les risques « prévoyance » à date d'effet au 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence, régi par les dispositions du décret n°2011-1474, en vue de conclure des conventions de participation et des contrats collectifs à adhésion facultative, pour les employeurs de son ressort et les agents, concernant la couverture des risques « prévoyance » et « santé ».

A l'issue de la consultation et après analyse des candidatures et des offres, après avis du CST, les propositions suivantes ont été retenues par le CDG69 :

- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.

Vu les obligations légales et considérant l'intérêt d'adhérer aux conventions de participation en matière de santé et en prévoyance, portées par le CDG69, pour ses agents, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions, sachant qu'elles prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'autre part, il y a lieu de fixer les montants attribués aux agents dans la limite des seuils réglementaires.

Il est proposé de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé »
 - D'un montant forfaitaire de : 15 euros par agent adhérent au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « santé »
- Pour le risque « prévoyance »
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut de : 10 euros par agent adhérent au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « prévoyance ».

Le taux de cotisation proposé aux agents est fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance. Le paiement au CDG69 s'élève à une participation annuelle de 400 euros relative aux frais de gestion.

Monsieur Baptiste DEMURGER indique que, malgré ce geste appréciable en faveur des agents, il considère que ces montants de participation communale sont trop minimes par rapport au secteur privé et en demande les raisons. Il craint que les postes ne deviennent pas suffisamment attractifs.

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique national et les incertitudes financières des collectivités subissant des baisses de dotations, des prévisions de participation au remboursement du déficit de l'Etat et des transferts de charges imposés, avec une demande constante de faire réaliser des économies aux collectivités territoriales.

Selon les évolutions, cette participation pourra être augmentée à l'avenir.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion qui lie la commune de Cours et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents et valide les participations de 10 € et 15 € mensuels par agent adhérent aux contrats pour les risques de Prévoyance et de Santé (conformément aux mentions indiquées ci-dessus).

4. INTERCOMMUNALITE – Approbation de la convention relative au financement du poste de chargé de projet "Revitalisation Rurale" entre les communes d'Amplepuis, Cours, Thizy les Bourgs et la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) s'organise autour d'un réseau de pôles urbains intermédiaires structurants, plutôt en perte de vitesse démographique, tandis que les villages plus ruraux connaissent une légère reprise. L'attractivité équilibrée du territoire est donc un enjeu majeur pour la COR.

La COR et ses communes les plus peuplées se sont très tôt emparées de cette problématique et mènent depuis de nombreuses années, une politique active et ambitieuse de revitalisation. Ainsi, en 2014, Cours et Thizy-les-Bourgs ont été retenues aux côtés de la COR à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Centres-bourgs, lancé par l'État. Puis, en 2018, Tarare a été retenue au dispositif Action cœur de ville.

Le projet de territoire de la COR, approuvé par le Conseil communautaire le 23 septembre 2021, soutient largement cette démarche en s'articulant autour de trois piliers : renforcement de l'attractivité du territoire, solidarité territoriale et transition énergétique et écologique, fil rouge des projets portés sur le territoire.

Plus récemment, la COR et les communes de Cours, Thizy-les-Bourgs et Amplepuis, ont été retenues au programme national Petites villes de demain (PVD). L'objectif de ce programme est de conforter le rôle structurant de ces villes rurales, en termes de services publics, d'habitat et de commerce dans le territoire intercommunal. Véritable politique de rééquilibrage territorial, le dispositif PVD a comme mission d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.

En juin 2021, une cheffe de projet a été recrutée afin de piloter et animer les actions de ces communes qui représentent environ 15 000 habitants, et plus si l'on considère leur bassin de vie.

En 2023, un chargé d'appui au programme PVD a été recruté pour renforcer l'ingénierie sur les trois communes concernées.

Aujourd'hui, la COR souhaiterait faire évoluer ce poste de renfort PVD en poste de chargé de projet « revitalisation rurale » (et non plus uniquement PVD) afin de répondre aux enjeux de l'ensemble du territoire intercommunal. Le chargé de projet poursuivra son intervention sur les communes d'Amplepuis, Cours, Thizy-les-Bourgs et Grandris (non PVD). Toute autre commune de l'EPCI qui en ferait la demande pourrait être accompagnée.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention relative au financement du poste de chargé de projet « revitalisation rurale ».

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de répartition du temps de travail du poste de chargé de projet « revitalisation rurale », de la charge de la rémunération entre la COR et les trois communes signataires, ainsi que le rôle de chaque partie prenante dans la gouvernance du poste.

La signature de cette convention pourra intervenir postérieurement à la date de signature du contrat et à sa prise de poste.

Est sollicitée pour le financement du projet (cf. convention et ses annexes) une subvention Fonds vert mesure « Ingénierie ».

Les dépenses prévisionnelles pour les années 2025 à 2028 (à compter du 16 octobre 2025) sont estimées à 139 595,76 € et se répartissent, ainsi que les financements mobilisables, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Financier	Montant	Taux
Poste Chargé de projet revitalisation rurale en ETP sur 3 ans	139 595,76 €	Fonds vert Ingénierie	40 000,00 €	29 %
		Autofinancement COR	99 595,76 €	71 %
TOTAL	139 595,76 €	TOTAL	139 595,76 €	100 %

Du fait de l'ampleur des projets de revitalisation, les Maires des trois communes concernées ont validé le 28 juillet 2025 le financement du reste à charge qui sera divisé en deux : 50% sera pris en charge par la COR, 50% sera réparti équitablement entre les trois communes PVD. Le reste à charge de la COR pour la totalité du contrat de 3 ans s'élève à 49 798 €, soit un coût annuel de 16 599 €.

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Le chargé de projet aura pour mission (cf. convention et ses annexes) :

- D'accompagner et de suivre la réalisation des projets de revitalisation des centres-bourgs des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy les Bourgs (montage opérationnel, volet technique, financier et juridique), en étant un véritable appui aux missions opérationnelles de la Cheffe de projet PVD ;
- D'expérimenter de nouveaux leviers de revitalisation territoriale et de prendre part à la réalisation des missions du service Habitat et Urbanisme ;
- De mener à bien des missions ponctuelles d'ingénierie auprès de toute commune de l'EPCI qui en ferait la demande. Les projets accompagnés auront comme objectif d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de participer à la transition énergétique et écologique.

La COR s'engage à assurer le recrutement du chargé de projet PVD, en partenariat avec les Communes d'Amplepuis, Cours, et Thizy-les-Bourgs. Le profil de poste est défini conjointement par la COR et les communes, en cohérence avec les attentes du programme LEADER.

Le chargé de projet est un agent salarié de la COR, hiérarchiquement rattaché au responsable du service « Habitat et urbanisme ».

Le chargé de projet sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans à temps plein, renouvelable une fois.

Le Maire indique que la mutualisation de ce poste permet de proposer des projets communaux qui ne pourraient pas être menés à l'échelle communale uniquement.

L'Assemblée approuve la convention relative au financement du poste de chargé de projet "Revitalisation Rurale" et les conditions financières qui y sont liées.

5. INTERCOMMUNALITE – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les communes d'Amplepuis, de Cours, de Thizy les Bourgs et la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Il est rappelé l'engagement de la COR et des communes d'Amplepuis, de Cours et de Thizy-les-Bourgs pour la revitalisation de leurs centres-bourgs depuis plusieurs années.

Fin 2020, les trois communes et la COR ont été retenues au programme national « Petites villes de demain » (PVD). La convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 27 avril 2021 entre l'État, la COR et les trois communes lauréates.

Afin de piloter et animer les actions dans un souci permanent de transversalité et de cohérence avec le projet de territoire de l'EPCI, une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » a été recrutée le 21 juin 2021. Une convention de copilotage et de cofinancement a été signée le 10 juin 2021 entre la COR et les trois communes lauréates. Un avenant n°1 a été signé le 20 juin 2024 afin de mettre à jour le plan de financement.

Une des missions de la cheffe de projet a été de construire la convention cadre, signée le 3 janvier 2023, ainsi que l'avenant n°2 à l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) signé le 1^{er} février 2023. Depuis, le programme PVD se poursuit avec la mise en œuvre des actions, tant dans leurs phases d'études qu'en opérationnel.

Le poste de chef de projet est subventionné par l'Agence nationale de la rénovation de l'habitat (ANAH) à hauteur de 50% et par la Banque des territoires à hauteur de 25%.

Un deuxième avenant est nécessaire afin de mettre à jour le plan de financement du fait de l'arrêt du subventionnement de la banque des territoires à compter de mars 2026, date de fin du

programme Petites Villes de Demain. Une revalorisation du poste est également réalisée à partir d'octobre 2025 du fait de la complexité de certains projets.

Le présent avenant modifie le deuxième alinéa de l'article 7 de la convention du 10 juin 2021, et remplace les modifications effectuées lors de l'avenant n°1 :

« Le poste de chef de projet PVD est financé par :

- une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % (demande réalisée en janvier 2025 sur la base du salaire connu à cette date)
- une subvention de la Banque des territoires, via la Préfecture du Rhône, à hauteur de 25% (demande réalisée en janvier 2025 sur la base du salaire connu à cette date), jusqu'à la période prévisionnelle de mars 2026.

La charge salariale restante est supportée par les trois communes à parts égales. Le plan de financement prévisionnel est ci-annexé. »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POSTE CHEFFE DE PROJET PVD				
	2025 (modifications d'octobre à décembre)	2026	2027 (jusqu'à juin)	TOTAL
Budget prévisionnel du poste € brut chargé	45 819 €	49 000 €	24 500 €	119 319 €
ANAH	22 500 €	24 500 €	12 250 €	59 250 €
Banque des territoires	10 500 €	2 625 €	0 €	13 125 €
TOTAL SUBVENTIONS	33 000 €	27 125 €	12 250 €	72 375 €
Reste à charge collectivités	12 819 €	21 875 €	12 250 €	46 944 €
Amplepuis	4 273 €	7 292 €	4 083 €	15 648 €
Cours	4 273 €	7 292 €	4 083 €	15 648 €
Thizy les Bourgs	4 273 €	7 292 €	4 083 €	15 648 €

Les autres dispositions de la convention du 10 juin 2021 sont inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cet avenant n°2 à la convention de recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain ».

6. FINANCES LOCALES – Budget communal 2025 – Décision modificative n° 3

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1ère Adjointe

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la commune 2025. Un ajustement du budget par décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

1. Il convient de restituer la somme relative à la vente « Commune de Cours / Charles » à Maître Jean-Michel ODO, Notaire à Thizy Les Bourgs.
En 2004, la commune de Pont-Trambouze a vendu à Mr CHARLES, la parcelle cadastrée 352 section A. Or, cette parcelle appartient à Mr POTHIER. Par délibération du 13 décembre 2022, la commune a pris acte de l'annulation de cette vente à tort, et s'est engagée à rembourser la somme au notaire.
Afin de régulariser la situation, la somme de 5 400 € doit être inscrite au compte 673 : Titres annulés sur exercice antérieurs.
2. La commune a perçu deux subventions amortissables dans le cadre de la vidéoprotection pour un montant de 74 989 €. Il y a donc lieu d'augmenter le montant des reprises de subventions à hauteur de 8 000 €.

3. Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales s'élève cette année à la somme de 5 989 €, il y a donc lieu de compléter la somme prévue au BP à hauteur de 1550 €.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F-D-673-020 : Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 5 400 €
F-D-6188-020 : Autres frais divers	- 6 950 €	
F-D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 1 550 €
I-D-040-13912-020 : Subv inv actifs amortissables Régions		+ 8 000 €
F-R-042-777-020 : Recettes et quote part subv inv transférées au compte de résultat		+ 8 000 €
F-D-023 Virement à la section de fonctionnement		+ 8 000 €
I-R-021 Virement à la section d'investissement		+ 8 000 €

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. FINANCES LOCALES – Budget Maison de Santé 2025 – Décision modificative n° 2

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1ère Adjointe

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la Maison de Santé 2025. Des ajustements du budget sont nécessaires pour les raisons suivantes :

Une régularisation des charges de copropriété de la Maison de Santé doit être effectuée pour les années 2023 et 2024. La régularisation de l'année 2023 a été faite, mais les crédits sont insuffisants pour régulariser l'année 2024.

La Maison de Santé appartient à la commune, elle est liée à un bail emphytéotique avec ALLIADE, qui tarde parfois à transmettre les données financières.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F-D-614 : Charges locatives de copropriété		+ 12 000 €
F-R-75888 : Autres produits divers de gestion courante		+ 12 000 €

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. FINANCES LOCALES – Régularisation des amortissements

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1ère Adjointe

Depuis la délibération du 11 avril 2018, les biens imputés au compte 2138 « autres constructions » doivent être amortis sur une durée de 10 ans. Or, ces amortissements n'ont pas été réalisés les années précédentes. Il convient donc de régulariser cette situation.

Voici la liste des biens concernés ainsi que le montant de la régularisation à effectuer :

2019IMMEUBLECHUZEVILLE :	24 620 €
CLV – PROPRIETEBERTHOLINO	9 219 €
2023-2138-000026	10 022 €
CLV – PROPRIETEARQUILLERE	4 898 €
CLV – PROPRIETEGOUTTENOIRE	10 243 €
CLV – AMENAGEMENT CENTRE	1 792 €
TOTAL :	60 794 €

Ces écritures, hors budget, ne nécessitent pas d'écriture de la part de la collectivité.
Les rectifications d'erreurs sur les exercices antérieurs, ayant eu des impacts sur le résultat de fonctionnement, doivent être corrigées en modifiant l'article 1068.

Le Conseil Municipal autorise le comptable public à prélever sur le compte 1068 la somme de 60 794 € afin de créditer le compte 28138 et valide ces régularisations, à l'unanimité.

9. FINANCES LOCALES – Amortissement des immobilisations : exclusion du compte 2138 des comptes amortissables

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1ère Adjointe

Afin de régulariser une erreur matérielle présente sur les délibérations n°180411-1.1 et 180411-4.2 du 11 avril 2018 et sur la délibération n°230404-10 du 04 avril 2023, il convient d'exclure le compte 2138 : « Autres constructions » des comptes amortissables.

Ainsi, les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025 et inscrits au compte 2138, ne sont pas amortissables.

Il est donc proposé de prendre en compte cette rectification, et d'amortir les biens selon leur imputation de la manière suivante :

Article	Bien concerné	Durée d'amortissement
131x 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	2 ans
203x	Frais d'étude, de recherche et de développement non suivis de travaux et frais d'insertion	5 ans
2041x	Subventions d'équipement aux organismes publics	Durée du bien amorti
2042x 2044x	Subventions d'équipement aux organismes privés	Durée du bien amorti
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
211x	Terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres ou arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	40 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions	Non amortissable
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	10 ans pour les biens dont la valeur est < ou = à 20 000 € / 20 pour les biens dont la valeur est > à 20 000 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	Non amortissable
21538	Autres réseaux	Non amortissable
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2161	Biens historiques et culturels	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans

2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Quel que soit l'article	Biens < à 1 500 €	1 an

L'exclusion du compte 2138 des comptes amortissables est validée par l'assemblée et le tableau présenté ci-dessus est approuvé.

10. FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès de la Région AURA pour la 3^{ème} tranche de la vidéoprotection

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

La commune de Cours souhaite poursuivre le développement d'un dispositif de vidéo protection dans le but, notamment, de dissuader les actes de malveillance et de destruction des biens communaux.

Afin d'établir son dossier, la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a quadrillé la commune en lien avec les services de Police Municipale, de Gendarmerie, les services techniques et les élus.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de la Région AURA. Dans la mesure où la région a défini différents axes stratégiques de financement pour la mise en place de la vidéo protection, la commune a dû phaser son projet.

Plusieurs objectifs ont été identifiés pour l'ensemble de la commune :

- Sécurité des bâtiments communaux
- Sécurisation de la population
- Réduction des actes de vandalisme et de nuisance
- Infraction au code de la route sur certains axes dangereux
- Identification sur les points stratégiques de traversée de la commune en vue d'enquêtes de police
- Sécurisation de la zone d'activités

La phase 3 de l'implantation de caméras sur la voie publique pourrait bénéficier d'une subvention de 20.438,23€. Le budget prévisionnel pour ces installations est de 40.876,46 € HT (soit 49.051,75 € TTC).

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Détail	HT	TTC	FINANCEUR	MONTANT
Ensemble des points d'implantation vidéo	40.876,46 €	49.051,75 €	Région AURA (50% de la dépense HT plafonnée à 100 000 € de dépenses)	20.438,23 €
			Commune (autofinancement)	28.613,52 €
TOTAL	40.876,46 €	49.051,75 €	TOTAL	49.051,75 €

Monsieur le Maire précise que la vidéoprotection, déjà en place, a été très utile aux services de Gendarmerie, avec les derniers événements survenus sur la commune de Cours.

Monsieur Christophe SPAETER informe l'assemblée qu'il existe des statistiques retraçant les taux de résolution des affaires grâce à la vidéosurveillance et qu'il pourrait être intéressant de les obtenir auprès de la Gendarmerie.

La réalisation de cette troisième phase permettrait d'atteindre le nombre de 50 caméras installées sur la commune.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès de la Région AURA pour le démarrage de la phase 3 du dispositif de vidéo protection.

11. FINANCES LOCALES – Demandes de subventions auprès de la Région et de la Fédération Française de Tennis pour les travaux de réfection des terrains de tennis extérieurs

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2ème Adjointe

Les terrains de tennis extérieurs, construits en 2012, n'ont, à ce jour, pas connu de rénovation. Le revêtement étant très dégradé, la commune de Cours souhaite les rénover et ainsi pouvoir permettre une bonne pratique du tennis par les adhérents du club et les habitants de la commune.

Cette opération pourrait bénéficier :

- d'une subvention auprès de la Région dont le montant pourrait s'élever à 65 088 €,
- d'une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis dont le montant pourrait élever à 14 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 98 860 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEURS	SUBVENTIONS SOLLICITEES	AUTOFINANCEMENT	TOTAL
REGION	65 088,00 €		
FFT	14 000,00 €		
COMMUNE		19 772,00 €	
TOTAL OPERATION HT			98 860,00 €
TOTAL OPERATION TTC			118 632,00 €

De ce fait, l'assemblée accepte de déposer ces demandes auprès des organismes financeurs.

12. FINANCES LOCALES – Convention avec la Ligue de l'Enseignement et participation des familles aux séjours en classes de neige

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2ème Adjointe

Depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les frais des séjours en classes de neige des plus grands élèves de primaire de la commune nouvelle de Cours.

La municipalité décide de la reconduction de ce projet chaque année, du lieu d'accueil, des niveaux de classes concernées, selon les effectifs, et conventionne avec la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône, organisme spécialisé et labellisé pour l'accueil des publics scolaires, qui accepte d'organiser ces séjours.

Le coût du transport est intégralement pris en charge par la Région.

D'autre part, les familles participent financièrement aux séjours de leurs enfants en fonction de leurs moyens.

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil Municipal de reconduire pour 2026, ainsi que pour les années futures, les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence N-1, divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'août de l'année N-1, ce total divisé par 3, multiplié par le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes. En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que le minimum de perception est fixé à 100€ par enfant et le maximum à 380€ par enfant. Des paiements d'avance seront demandés aux familles en trois fois, payables par prélèvement automatique sur communication du RIB de chaque famille, par Paylib, par chèque ou par titre à régler en trésorerie.

Si la participation des familles n'est pas intégralement réglée 3 jours avant la date de départ, le séjour de l'enfant sera annulé. En cas d'annulation pour maladie (certificat médical faisant foi) le remboursement intégral du séjour sera fait aux familles. L'intérêt de payer le voyage avant le séjour est de limiter les impayés.

Pour l'année 2025, le voyage scolaire est prévu à Autrans, du 12 au 19 janvier, pour 25 enfants de l'école Léonard de Vinci.

Le Conseil Municipal approuve l'organisation de ces séjours en classes de neige ainsi que les modalités ci-dessus pour la participation des familles.

13. FINANCES LOCALES – Versement d'une subvention 2025 à l'association « la galerie Atout Commerce »

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE, Maire,
au nom de Madame Véronique AULAS-DURILLON – Conseillère municipale déléguée*

Une convention pluriannuelle 2024-2026 a été validée par le bureau communautaire de la COR le 7 décembre 2023, et présente les actions habituelles de la Fédération Atout commerce qui a pour mission de professionnaliser les commerçants et artisans du territoire et ainsi les faire bénéficier d'outils marketing performants, innovants et mutualisés.

Un premier avenant à la convention pluriannuelle a été conclu le 26 mars 2024 (délibération n° COR 2024-017 du 1er février 2024) afin de soutenir dès le départ les deux projets retenus par le CIMAC :

- 1) Le projet Web TV afin de renforcer le professionnalisme des supports vidéo, indispensables à la visibilité dans la sphère numérique.
- 2) Le projet Galerie commerce multi-enseignes, lieu mutualisé permettant notamment des gains de proximité et financiers par rapport à un commerce traditionnel.

Trois communes de la COR, Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, inscrites, depuis 2021, dans le dispositif Petites Villes de Demain (PVD), partagent des enjeux commerciaux autour du dynamisme et de l'attractivité en centre-ville.

Pour optimiser la synergie des différentes aides, les communes PVD ont été ciblées comme lieux privilégiés pour l'implantation du projet multi-enseignes. La participation notamment financière de la commune d'implantation est nécessaire au projet.

Des études de faisabilité, composées d'études de marché et d'études comptables, ont été réalisées au 1er semestre 2024. Elles permettent de définir la viabilité du projet d'une part et d'apporter les informations nécessaires pour sélectionner la commune d'implantation d'autre part.

Ainsi, les communes PVD ont été sollicitées en amont de la restitution des études pour confirmer leur intérêt à ce projet, identifier le local commercial disponible et déterminer la contribution communale sur le loyer et les travaux de rénovation.

Un « groupe projet » réunissant les commerçants intéressés par ce projet, aux côtés des techniciens d'Atout commerce et de la COR, a émergé durant ces premières étapes. Le choix final du lieu d'implantation a été entériné à Cours (69470) par les commerçants constituant ledit « groupe projet ».

Ainsi, la COR a apporté son soutien via un cofinancement sur les premières étapes de ces deux projets. Une première subvention de 5 181,43 € a été versée le 1er août 2025 pour les deux projets, le maximum étant fixé à 6000€ de cofinancement. La part concernant le projet de galerie est estimée à 3 568,08 €.

Une association dénommée « La Galerie Atout Commerce » a été créée le 8 août 2025, afin d'encadrer le projet de galerie commerce multi-enseignes indépendamment de la Fédération Atout commerce dont les missions s'appliquent à l'échelle du territoire.

L'association La Galerie Atout commerce nécessite un co-financement pour le lancement de ce projet d'expérimentation des nouvelles formes de commerce, ainsi que pour les 3 premières années d'activité.

La convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 avec l'association La Galerie Atout commerce permet d'encadrer et d'apporter un soutien à hauteur de 30% maximum des dépenses annuelles, hors loyers et flux liés au local commercial.

En 2025, le budget prévisionnel de La Galerie Atout commerce est estimé à 63 418,04 €, la part de subvention COR étant fixée à hauteur maximum de 17 945,41 €, montant de la subvention de l'avenant n°1 inclus (3 568,08 €).

La commune de Cours s'engage à prendre en charge 100% des loyers et flux pour 2025, (soit 3 075€), ainsi que pour la période de janvier à mars 2026. D'autre part, les coûts des travaux sont également payés par la commune à hauteur de 40% du montant total, (soit 5 710€). La première demande de participation financière de la commune s'élève donc à 11 566€.

Un dossier de demande de subvention sera déposé par l'association, précisant les montants exacts demandés, nécessaires au lancement de l'activité.

En 2026, le budget prévisionnel de La Galerie Atout commerce est estimé à 68 637,50 €. La part de la subvention COR s'élève à hauteur de 16 714,05 € maximum.

Chaque année, en 2026, 2027 et 2028, l'association présentera un dossier de demande de subvention à la commune de Cours visant à prendre en charge les loyers et les flux, selon les capacités financières de l'association et pour un montant maximal et plafonné de 12 924 € par an.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le versement d'une subvention annuelle 2025 de **11 566 €**, correspondant à une prise en charge à 100% des loyers et des flux pour 2025 et jusqu'en mars 2026, ainsi qu'à 40% du montant des travaux, (soit 5 710€), au profit de l'association « la Galerie Atout Commerce », et s'engage à soutenir financièrement l'association, proportionnellement à ses besoins, jusqu'en octobre 2028.

Monsieur Baptiste DEMURGER félicite tous les intervenants pour la réalisation de ce projet permettant de dynamiser la commune.

Monsieur le Maire invite chacun à prioriser l'achat local et à faire travailler tous les commerçants de Cours. La Galerie Atout Commerce est en phase de recrutement et devrait ouvrir le magasin mi-novembre.

14. HABITAT LOGEMENT – Avenant n° 2 à l'OPAH-RU « Marisation » de la convention

Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze

La convention d'OPAH-RU de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 6 février 2023 entre la COR, l'État, l'ANAH, le Département, Procivis, et la commune de Cours et de Thizy-les-Bourgs pour une période de 5 ans. Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes

dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centres-bourgs, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants ou bailleurs.

Pour ce faire, la COR a missionné l'association SOLIHA dans le cadre d'un marché de suivi-animation pour accompagner les ménages du territoire à l'obtention des aides nationales et locales, et à la réalisation des travaux. Ces missions sont subventionnées par l'Agence nationale de l'habitat à hauteur de 50 % pour les missions fixes, et au forfait pour chaque dossier notifié.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2024 de nouvelles dispositions réglementaires imposent l'intervention d'un professionnel agréé par l'Etat dit « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR) pour la mobilisation des aides financières MaPrimeRénov (MPR). Le titulaire du marché, SOLIHA est bien agréé MAR depuis 2023.

A titre dérogatoire, les dispositifs approuvés antérieurement au 1^{er} janvier 2024 ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour adapter leurs conventions. L'OPAH-RU d'Amplepuis a bénéficié de cette dérogation. Cet avenant n°2 est réalisé afin de se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Découlant de ces dispositions, la liste des missions obligatoires pour l'obtention des aides MPR comprend désormais deux nouvelles actions :

- la réalisation d'un audit énergétique effectué par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE),
- la réalisation d'une visite de fin de travaux.

Ces missions seront intégrées au marché de suivi-animation. L'ajout de ces nouvelles missions et la hausse de coût par dossier a été suivi d'une revalorisation des prestations au dossier, dites « part variable » par l'ANAH, sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation.

Le montant des aides aux travaux de l'ANAH a augmenté sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants.

De plus, l'évolution de la réglementation nationale a notamment entraîné une évolution des critères d'attribution des aides pour les situations de grande dégradation concernant les propriétaires occupants, avec un abaissement du seuil de l'indice de dégradation. Cette évolution conduit à anticiper un volume plus important de dossiers relevant de cette typologie.

Il est proposé d'augmenter les objectifs propriétaires occupants grande dégradation pour les années 2026, 2027 et 2028, afin de permettre la poursuite du dépôt de dossiers et leur prise en charge au titre de la part variable par l'ANAH.

Enfin, le volet lutte contre l'habitat indigne est renforcé avec des besoins d'accompagnements supplémentaires des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs sur les procédures de sécurisation des immeubles vacants menaçant périls.

Ces modifications entraînent une augmentation du budget pour la COR, l'ANAH et les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

Par ailleurs, en raison de contraintes budgétaires, le Département du Rhône a décidé de ne pas reconduire ses dispositifs d'aides destinés à réduire la précarité énergétique et à améliorer la qualité de l'air au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution des subventions individuelles complémentaires à celles de l'ANAH pour les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes du parc privé est interrompue depuis cette date.

En conséquence, le Département ne souhaite plus être signataire de la présente convention, qui est modifiée afin de supprimer toute référence à son soutien financier et à sa qualité de signataire.

Découlant des modifications présentées, l'avenant modifie le montant des autorisations d'engagements prévisionnels de la COR de la façon suivante :

- Pour la partie ingénierie, de 893 008 € TTC à 1 014 688 € TTC
- Le montant de l'aide aux travaux passe de 668 690 € à 706 190 €.

Le montant global des autorisations d'engagements de la COR passe de 1 561 698 € TTC à 1 720 878 € TTC.

Pour Cours, le montant des autorisations d'engagements prévisionnels pour l'aide aux travaux passe de 119 456 € à 141 955 €.

Pour Thizy-les-Bourgs, le montant des autorisations d'engagements prévisionnels pour l'aide aux travaux passe de 420 040 € à 457 540 €.

Compte tenu des dernières évolutions relatives des aides aux travaux, l'ANAH a modifié son enveloppe prévisionnelle. L'avenant modifie le montant des autorisations d'engagements prévisionnels de l'ANAH de la façon suivante :

- La partie aides aux travaux passe de 2 650 943 € à 5 071 893 €
- La partie ingénierie « part fixe » passe de 330 710 € à 342 710 €
- La partie ingénierie « parts variables » passe de 113 690 € à 264 360 €.

Le montant global des autorisations d'engagements de l'ANAH passe de 3 095 343 € à 5 678 963€.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cours n° 221213_03 du 22 décembre 2022, approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cours n° 20240123_04 du 23 janvier 2024, approuvant l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Le Conseil Municipal approuve cet avenant n° 2 de l'OPAH-RU.

Le Maire indique que le programme Habitat de la COR est axé sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants et la rénovation du bâti, mais que les dossiers les plus soutenus financièrement sont souvent éligibles pour les opérations de réhabilitation globale, avec plusieurs postes, pour un projet complet. Bien noter qu'en cas d'attribution de subvention, le logement ne peut pas être revendu pendant 6 ans, les contrôles étant de plus en plus fréquents.

15. HABITAT LOGEMENT – Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de

l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sur proposition, l'assemblée attribue les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant Tvx TTC	Aide ANAH	Subv. COR	Subv. COURS	Subv. totale
Audrey et Eddy MAITRE	826 rue Général Leclerc – Cours la Ville	Isolation rampants chanvre, coton, lin, et pare vapeur. ITI lin coton chanvre et pare vapeur. Isolation du plancher bas lin coton chanvre, pare vapeur	60 381,55 €	39 754 €	6 577,88 €	1973,36 €	48 305,24 €

16. DEVELOPPEMENT DURABLE – Déploiement d'un service mutualisé de suivi et d'optimisation des consommations d'énergies du patrimoine public – Convention de partenariat avec la COR

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Vu la délibération n°220412-29 du 12 avril 2022 approuvant le déploiement d'un service mutualisé de suivi et d'optimisation des consommations d'énergies du patrimoine public conclu par une convention de partenariat avec la COR d'une durée de 3 ans,

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place un service de conseil en énergie partagé — économe de flux (CEP-EF) à destination des 31 communes de l'EPCI.

Ce service vise à partager un conseiller en énergie partagé — économe de flux (CEP-EF) entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée : bâtiments, éclairage public, etc...

Le CEP-EF est porté par la COR au travers du service politiques contractuelles et développement durable, en partenariat avec l'ALTE 69 qui anime et coordonne le réseau des CEP-EF à l'échelle du Rhône.

La commune adhère au service proposé par la COR en signant avec elle une convention qui définit les engagements de chacune. Le CEP-EF assure les missions décrites à l'article 3 de la convention. En synthèse, le service CEP-EF comprend 2 niveaux d'intervention :

- Une mission socle :
 - Une analyse fine des données énergétiques grâce à la plateforme de gestion ADVIZEO
 - Une présentation de l'état des lieux énergétiques de la commune et les pistes d'améliorations énergétiques et un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
 - Un accompagnement aux changements des comportements
- Des missions complémentaires optionnelles :
 - Un rapport d'analyse complet d'un bâtiment comprenant :
 - Un état des lieux de l'existant
 - Une approche thermique du bâtiment
 - Des préconisations de travaux chiffrés
 - Un estimatif des aides financières mobilisables
 - Un plan pluriannuel d'investissement
 - Un rapport d'opportunité de mise en place d'une énergie renouvelable

- Un accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre si nécessaire et/ou l'élaboration des pièces techniques (DCE, CCTP, DPGF, ...)
- Une assistance technique (analyse des offres, participation au suivi de chantier, pré- réception de travaux)
- Un accompagnement à la mise en place de contrat d'exploitation / maintenance pour les chaufferies ;
- Une analyse plus fine d'un ou plusieurs bâtiments grâce aux objets connectés ADVIZEO
- Un accompagnement à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les missions complémentaires seront gratuites et disponibles à la carte sur demande de la commune et en fonction des disponibilités du CEP-EF et de l'ALTE 69.

L'adhésion annuelle au service pour la commune s'élève à 0.5 €/hab pour accéder à la mission socle. Cette mission socle comprend également l'accès de 8 bâtiments au logiciel ADVIZEO. En complément de l'offre de base de la COR, la commune peut, à ses frais, faire suivre par cet outil d'autres bâtiments (50 € de plus par bâtiment et par an).

L'adhésion au service de CEP-EF de la COR simplifie la gestion des subventions attribuées à la commune dans le cadre de l'AMI SEQUOIA dont la COR est relais auprès du SYDER. La commune adhère à ce service pour une période de 3 ans, et la convention pourra être renouvelée.

Le Conseil Municipal accepte de conventionner avec la COR au service mutualisé de suivi et d'optimisation des consommations d'énergies du patrimoine public, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2028, sachant que l'adhésion annuelle s'élève à 0,50 € /habitant pour 8 bâtiments et à 50 € par bâtiment par an pour 7 bâtiments complémentaires.

Bâtiment	Catég	TYPE	Surfaces	Adresse
Bibliothèque	5	S	255 m ²	51 Rue de l'égalité - Cours la Ville 69470 Cours
Château de la Fargette	4	RLWY	597 m ²	1 Rue Jean Claude Ville - Cours la Ville 69470 Cours
Complexe sportif P. Vallier	2	X	3 212 m ²	141 Allée Paul Vallier - Cours La Ville 69470 Cours
Ecole Jacques Prévert	4	R	1 521 m ²	33 Rue du Dr Senac - Cours-la-Ville 69470 Cours
Ecole Léonard de Vinci	5	R	1 766 m ²	142 Rue Irénée Giraud - Cours La Ville 69470 Cours
Mairie	5	W	884 m ²	48 Place de la Libération - Cours la Ville 69470 Cours
Mairie annexe + PIMM'S	5	W	59 m ²	Place de la Libération - Cours la Ville 69470 Cours
			109 m ²	18 Place de la Libération - Cours la Ville 69470 Cours
Maison de Santé	5	U	1 745 m ²	104 Rue Général Leclerc - Cours La Ville 69470 Cours
Salle Emilien Michoux	4	L	611 m ²	Rue Parmentier - Cours La Ville 69470 Cours
Ecole M. PAGNOL	5	R	640 m ²	Rue des Ecole - La Ville 69470 Cours
Salle Polyvalente de La Ville	3	L	1 204 m ²	Place Benoit Fusy - La Ville 69470 Cours
Ecole la Farandole	5	R	906 m ²	25 Rue A. Christophe - Pont-Trambouze 69470 Cours
Salle polyvalente A. Setzer	2	X	1 113 m ²	Rue A. Christophe - Pont-Trambouze 69470 Cours
Ecole de Thel	5	R	419 m ²	211 Rue des Rameaux - Thel 69470 Cours
Salle des fêtes de Thel	4	L	~600 m ²	76 Rue de la Salle des fêtes - Thel 69470 Cours

17. FINANCES LOCALES – Budget Commune – Admissions en non-valeur

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Monsieur le Trésorier informe la commune que :

-La créance de Mme LATRILLE Ingrid doit être admise en non-valeur pour créance éteinte pour un montant de 114.15 €. Ceci, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Rhône en date du 18/09/2025 qui a effacé la créance.

-Des créances doivent être admises en non-valeur pour créances irrécouvrables pour un montant de 287.79 €, qui se décompose ainsi :

	Nom du redevable	Référence	Date de prescription	Montant
2020	SAHUT Magalie	T – 548	13/02/2025	22.20 €
2023	BENEFAT Mohamed	T-1006	05/07/2027	250 €
2023	JAMET Marc	T-86	07/09/2027	0.01 €
2024	LOCAPOSTE SAS	T-1382	13/01/2029	0.01 €
2024	DILMI Sonia	T-1259	19/09/2028	4.70 €
2024	FAURE Ludovic	T-952	19/02/2029	4.35 €
2024	LOCAPOSTE SAS	T-900	04/09/2028	0.01 €
2025	LOCAPOSTE SAS	T-172	03/03/2029	0.01 €
2025	MONCORGE Christine	T-160	28/01/2029	6.50 €
TOTAL				287.79 €

L'ANV pour créances irrécouvrables n'empêche pas le recouvrement (à la différence d'une demande pour créances éteintes), même si le titre est en non-valeur, les débiteurs peuvent payer sans problème. Les encaissements seront alors constatés par un titre à l'article 7584 recouvrement sur créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal approuve la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes telles que présentées.

18. HABITAT LOGEMENT – Aide à l'habitat et à la rénovation des façades

Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

Ravalement des façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	Tvx TTC	Subv COR	Subv COURS	Total
Paul MURAD	184 rue Neuve – Cours la Ville	Propriétaire Occupant	14 334,10 €	800 €	240 €	1 040 €
Elodie BOUDOT	640 rue de la Cime de Cours – Cours la Ville	Propriétaire Occupant	19 463,40 €	1 400 €	420 €	1 820 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

19. FINANCES LOCALES – Demande de fonds de Concours auprès de la COR pour la rénovation du stade de la Rivière

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

Par délibération N° COR 2020-307 en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire de la COR a approuvé le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023. Le solde de l'enveloppe attribuée pour la commune de Cours s'élève à 58.911,07 €.

Depuis de nombreuses années, la commune de Cours a constaté le mauvais état du stade de la Rivière. La pelouse ainsi que les drains très vétustes sont à renouveler entièrement. La piste d'athlétisme est également à refaire pour permettre un meilleur usage des différents utilisateurs.

De plus il convient également de renouveler les clôtures autour du stade pour être plus en sécurité.

Le coût des travaux est estimé à 252.333,00 € HT, soit 302.799,60 € TTC. Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	252.333,00 €	Fonds de concours COR	58.911,07 €
		ANS	50.000,00 €
		Département	50.000,00 €
		Autofinancement	93.421,93 €
TOTAL HT	252.333,00 €	TOTAL HT	252.333,00 €
TOTAL TTC	302.799,60 €		

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de fonds de concours auprès de la COR.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur Christian DULAC indique que des demandes de devis sont en cours concernant l'application du produit de surface de la piste, qui, hors pose du bitume et sous-couches, est estimée entre 26 000€ à 68 000€.

INFORMATIONS DU MAIRE

Date du prochain Conseil Municipal :

Mardi 9 décembre 2025 à 19h00 à la salle du Conseil Municipal, en Mairie de COURS.

Subventions aux associations :

Suite au Conseil Municipal du 14/04/2025 où nous avons voté les subventions allouées aux associations pour 2025, nous avons reçu un courrier de remerciements de :

- Calypso Services

Coup de pouce étudiant – COR :

Les candidatures 2025-2026 pour l'opération « Coup de pouce étudiant » sont ouvertes ! Pour rappel, la COR propose à tous les étudiants de son territoire, âgés de 18 à 25 ans, une aide financière de 500 €.

Cette aide est accordée en contrepartie d'un engagement citoyen de la part de l'étudiant bénéficiaire : celui-ci s'engage, en effet, à s'investir auprès d'une association pour une durée de 36 à 42 heures.

Ce Coup de pouce a déjà bénéficié à plus de 200 jeunes, depuis sa création en 2009.

Le dossier d'inscription est à renvoyer à la COR, avant le 2 novembre.

Informations et candidature sur le site internet de la COR : www.ouestrhodanien.fr

COMMUNICATION DES ELUS

Catherine Depierre, 2^{ème} Adjointe :

Ecole maternelle Jacques Prévert :

La première phase des travaux est à présent terminée. A la rentrée des vacances de la Toussaint, le lundi 3 novembre prochain, les enfants vont pouvoir réintégrer la première partie des locaux rénovés, c'est-à-dire la salle de garderie, la classe de Mme Gattus, Directrice de l'établissement et la salle d'évolution-motricité.

A cette même date, c'est donc le début de la seconde phase de travaux qui concernera le 1^{er} étage de l'école, dont le dortoir. Pendant ce temps, les enfants continueront à déjeuner à la salle municipale, puisque la cantine de l'école va devenir le dortoir provisoire des enfants.

Salle des sports :

Cérémonie de nomination de la salle de basket du Complexe Sportif Paul Vallier, au nom de Guy CANET, Adjoint au Maire de la Ville de COURS (2020-2024), Conseiller Municipal de Cours-la-Ville (1983-1989), joueur, Président et Dirigeant du club "HAUT BEAUJOLAIS BASKET" (1968-2024), le Samedi 25 Octobre 2025 à 14h30, au Complexe sportif Paul Vallier.

Cette cérémonie sera suivie à 15h30, d'un match de basket des U15 filles du club « Haut Beaujolais Basket ».

Jonathan Pontet, 3^e Adjoint :

Cérémonie du 11 novembre :

Afin de célébrer le 107^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918, différentes cérémonies sont organisées sur la Commune nouvelle de COURS, le **Mardi 11 Novembre 2025**, à savoir :

- 9h00 : Rassemblement au Monument aux Morts de THEL et dépôt de gerbes
- 9h45 : Rassemblement au Monument aux Morts de LA VILLE et dépôt de gerbes
- 10h45 : Rassemblement au Monument aux Morts de PONT-TRAMBOUZE et dépôt de gerbes
- 11h30 : Rassemblement au Monument aux Morts de COURS LA VILLE et dépôt de gerbes.

Les habitants de chacune des communes déléguées de COURS sont cordialement invités à assister aux cérémonies de commémoration du 11 Novembre.

Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, 4^{ème} Adjointe au nom de Delphine CHARRIER, 6^{ème} Adjointe :

Affaires sociales :

1. Collecte alimentaire

La collecte nationale de la banque alimentaire aura lieu les 28 et 29 Novembre 2025 dans les magasins, partout en France.

Deux points de collecte de denrées alimentaires sont organisés sur Cours, lors de ces deux journées, de 8h30 à 18h30 : Carrefour Express et Intermarché Contact.

Cette collecte bénéficie à l'Épicerie Sociale de Thizy Les Bourgs, qui soutient les familles en difficulté de notre commune. Elle lui permet de reconstituer une partie de ses stocks et d'assurer une certaine diversité dans les produits.

Au nom de la Municipalité de la Commune de Cours, du CCAS de la Commune et de Mme Jacqueline Berthier, Présidente de l'Épicerie Sociale de Thizy Les Bourgs, nous lançons un appel aux bénévoles pour réaliser cette collecte. Nous recherchons des personnes pouvant œuvrer pendant 2 heures, sur l'un des deux sites de collecte, les 28 et 29 Novembre prochains.

N'hésitez pas à parler de cette action autour de vous et, si des personnes souhaitent participer à ce moment solidaire, nous leur demandons de se faire connaître en laissant leurs coordonnées en Mairie. Nous reviendrons vers elles pour l'organisation de cette collecte, en temps voulu.

Merci par avance à toutes les personnes qui participeront.

2. Épicerie sociale

Quelques informations sur l'Épicerie Sociale suite à son assemblée générale du mois de septembre dernier :

- L'École Léonard de Vinci de Cours essaie d'apporter des légumes de leur jardin (pommes de terre et courges), soit environ 70 kilos en produits divers (choix des enfants). L'épicerie sociale les en remercie.
- Remerciements aux bénévoles de Cours qui participent aux approvisionnements et au tri auprès des supermarchés locaux le mercredi.
- La population des bénéficiaires est en hausse en 2024 : plus de 300 familles aidées sur le territoire, soit plus de 16 tonnes de marchandises distribuées dans l'année 2024. Peu de produits non alimentaires mais en général, ce n'est pas la fonction première de l'Épicerie.
- Dans les foyers accompagnés : 50 % ont un RAV (reste à vivre) par jour et par personne inférieurs à 3 €.
- La récolte de la Collecte Nationale de Novembre 2024 a été de 200 kilos de plus qu'en 2023, soit 4,5 tonnes et l'Épicerie sociale est aussi soutenue par l'aide financière des communes par le biais de leur CCAS et d'autres structures. L'Épicerie sociale remercie Cours pour son soutien financier pour 2024 de 4000 euros (arrondis) et ses bénévoles.

La fête des Marrons aura lieu à Thel, le dimanche 26 octobre.

QUESTIONS DIVERSES

Voirie :

Baptiste DEMURGER interpelle l'assemblée sur le mauvais état des voies dans certains quartiers, notamment chemin du bas de Cours, malgré le PATA qui a été refait récemment.

Les travaux d'assainissement réalisés en 2014 n'ont pas toujours été recouverts correctement ce qui a dégradé le revêtement dans le temps.

Pascal PALLUET indique que des essais d'aiguillage et des tests de compactage sont à présent réalisés sur les nouvelles voiries pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des différentes couches. La réalisation des travaux est, à présent, plus contrôlée.

D'autre part, les véhicules sont de plus en plus imposants et lourds, ce qui altère le goudron.

Les produits utilisés sont plus respectueux de l'environnement mais aussi, parfois, moins efficaces au fil des années.

Il est rappelé que la commune investit près de 170 000€ chaque année pour entretenir la voirie et la COR, 1,5 million pour la voirie d'intérêt communautaire. Les chemins se refont selon des priorités de sécurité et de nécessité.

Michel GABRIELLI demande quand est-ce que la traversée de Pont-Trambouze sera refaite.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une voie départementale avec des réseaux souterrains importants et, notamment, une colonne de transport de gaz qui nécessitera des travaux très conséquents pour permettre la réfection de la route. D'autre part, la longueur de cette voie, s'étendant sur près de 2 kilomètres est aussi une contrainte majeure. Les trottoirs, à la charge de la commune, seront à refaire également.

C'est donc un projet d'envergure, à prévoir dans les années futures, avec des coûts importants pour tous les intervenants.

Séance levée à 21 heures.

A Cours, le 13 octobre 2025,

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**



**La secrétaire de séance
Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT**